

AVIS DE L'ASN

SUR LE PROJET DE PNGMDR 2021-2025

SOMMAIRE

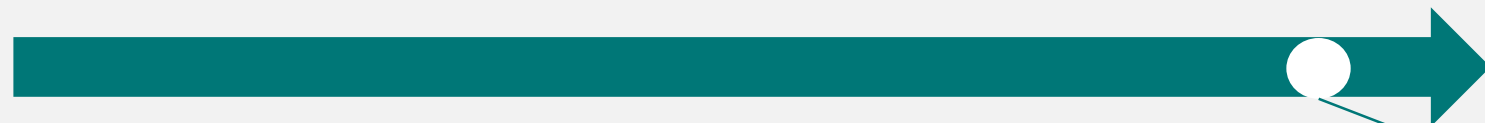
01.
CONTEXTE

02.
CONTENU DE L'AVIS DE L'ASN

01

CONTEXTE

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROJET DE 5^E PLAN



Juin 2020 à mai 2021
Avis ASN sur chaque filière de gestion

9 novembre 2021
Avis ASN sur le projet de 5^e PNGMDR
(sera publié lors de la consultation du public prévue début 2022)



02

CONTENU DE L'AVIS DE L'ASN

APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Le PNGMDR 2021-2025 doit permettre que les décisions nécessaires soient prises avant son terme, afin que des filières de gestion sûres soient opérationnelles dans les 15 à 20 ans à venir pour tous les types de déchets radioactifs.



- **Le projet de plan répond globalement à cet objectif**
- **⚠ Respect des échéances pour chacune des actions**

L'ASN rend un avis favorable au projet de PNGMDR 2021-2025 dans la version dont elle a été saisie, sous certaines réserves.

RÉSERVES : ACTIONS À AJOUTER SELON L'ASN

- **Les exploitants devront étudier dans les prochains mois des scénarios pessimistes de fonctionnement du « cycle », du point de vue des quantités de matières et déchets produites, et proposer le cas échéant des parades appropriées. Ils devront par ailleurs rendre régulièrement compte des échéances prévisionnelles de saturation des capacités d'entreposage de combustibles usés.**
- **Des études en matière d'options techniques et de sûreté devront être réalisées par les industriels, au cours de la période d'exercice du PNGMDR 2021-2025, en ce qui concerne l'impact d'une décision d'arrêt ou de poursuite du retraitement au-delà de 2040, sur les INB existantes ou à créer.**
- **Action HAMAVL.10 : les recommandations de la commission d'orientation du PNGMDR, formulées dans son avis du 19 mars 2021, doivent être inscrites dès à présent dans le PNGMDR 2021-2025**
- **Les travaux spécifiques relatifs au développement de filières adaptées à certains déchets doivent être poursuivis et soutenus par le PNGMDR 2021-2025 (cf. avis ASN du 11 mai 2021)**

RÉSERVES

L'ambition de l'action MAT.1 est insuffisante pour ce qui concerne certaines matières (U_{app} / très app, CU EL4, substances thorifères).

- **Nécessité d'apprécier le caractère valorisable des matières radioactives en tenant compte des quantités concernées et des horizons temporels de disponibilité des filières industrielles d'utilisation de ces matières (cf. avis ASN du 8 octobre 2020) :**
- la valorisation d'une matière radioactive peut être considérée comme **plausible** si l'**existence d'une filière industrielle est réaliste** à un horizon d'une **trentaine d'années** ;
- pour toute perspective plus lointaine : **anticiper les besoins d'entreposage** sur les durées correspondantes dans des conditions sûres, et la **gestion possible de la substance en déchet** ;
- l'absence de perspective d'utilisation à l'horizon d'une **centaine d'années** doit conduire à **requalifier la substance en déchet**.

RECOMMANDATIONS : FA-VL

- **Action FAVL.1 : la définition de critères objectifs permettant de discriminer les déchets FA-VL / MA-VL devra concerner en priorité les déchets bitumés**
- **Si certains scénarios de gestion prévoyaient le stockage de déchets de graphite au CSA, ceux-ci devront intégrer :**
 - les délais nécessaires pour qu'une modification du DAC de l'installation puisse être effectuée
 - l'éventualité qu'une telle procédure ne puisse aboutir et les dispositions alternatives à considérer

AUTRES RECOMMANDATIONS

- **Action HAMAVL.9** : les efforts des producteurs doivent porter en priorité sur la mise en œuvre de toutes les dispositions pour procéder au conditionnement de leurs déchets MA-VL produits avant 2015 dans les meilleurs délais, en fonction de leurs enjeux de sûreté, et non sur la production d'éléments visant à justifier de manière anticipée le non-respect de l'échéance de 2030 prévue à l'article L. 542-1-3 du code de l'environnement.
- **Le cahier des charges de chacune des différentes actions d'information, de consultation et de concertation, prévues sur les principales thématiques du PNGMDR, devra être clairement défini**, que ces actions soient prévues par le plan ou conduites dans le cadre de projets industriels particuliers.

